



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Mardi 18 décembre 2018

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT, Christine TORNASSAT
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Michel MONTET,
François RONQUE, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Absents : Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Sylviane ETAIX (procuration à
Mme Béatrice BUSILLET), Alain DEDUC (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), François HOMMERIL
(procuration à M. Alain TARTARAT), Jocelyne COLLOMBIER, Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON.

Mme Béatrice BUSILLET a été élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Budget général : décision modificative n° 4

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Opérations :

1/ *opération n° 16 « stade de football »* : l'état de dépenses réalisé au 28 novembre fait apparaître un besoin supplémentaire sur cette opération, conséquence de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux supplémentaires validés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le besoin est estimé à 50 000 €.

Cette somme sera prélevée sur les opérations suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| • Op. 13 - Bibliothèque municipale : | 9 000 € |
| • Op. 103 - Voirie, réseaux, enrobés : | 14 000 € |
| • Op. 15 - Bâtiment mairie : | 6 000 € |
| • Op. 26 – arrêts de car : | 5 000 € |
| • Op. 27 – réserves foncières : | 16 000 € |
| • Total | 50 000 € |

2/ opération n° 29 « études hydrauliques affluents de l'Isère : il convient de prévoir une somme supplémentaire de 3 000 € pour terminer cette opération, somme qui sera prélevée sur l'opération n° 27 « réserves foncières ».

3/ Concernant le transfert des résultats du budget annexe eau et assainissement 2017 à l'agglomération ARLYSÈRE, il convient de reprendre ceux-ci conformément aux délibérations du conseil municipal du 13 avril dernier pour les sommes de 88 225,25 € en section de fonctionnement et 2 333 815,43 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement	3 044 677,00		
<u>Dépenses</u>			
Cpte 678 - autres charges exception.	1 500,00	88 225,25	89 725,25
<u>Recettes</u>			
Cpte 002 - Excédent fonctionnement	292 101,00	88 225,25	380 326,25
Equilibre général de la section		0,00	3 132 902,25
Section d'investissement	2 081 552,00		
<u>Dépenses</u>			
16-terrain de football	686 406,00	50 000,00	736 406,00
13- bibliothèque	12 600,00	-9 000,00	3 600,00
103-voirie, réseaux, enrobés	52 000,00	-14 000,00	38 000,00
15-mairie	14 656,19	-6 000,00	8 656,19
26-arrêts de car	5 000,00	-5 000,00	0,00
27-réserves foncières	20 000,00	-19 000,00	1 000,00
29-études hydrauliques affluents	111 711,16	3 000,00	114 711,16
Cpte 1068 - Transfert	0,00	2 333 815,43	2 333 815,43
<u>Recettes</u>			
Cpte R001	0,00	2 333 815,43	2 333 815,43
Equilibre général de la section		0,00	4 415 367,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

2 - Budget général : vote de crédits par anticipation sur 2019

Afin d'assurer la continuité de l'administration communale, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent également être réglées.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les **dépenses d'investissement**, l'assemblée délibérante doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits d'investissement ouverts en 2018 s'élevaient à :

• chapitre 23 – immobilisations en cours :	1 037 616.32 €
• chapitre 020 – dépenses imprévues	22 300.00 €
TOTAL	1 059 916.32 €
Quart des crédits ouverts	264 979.08 €

Les besoins à engager dès à présent sur le budget 2019 sont les suivants :

• opération n° 19 « maison de retraite La Bailly »	70 000 €
• opération n° 24 « révision générale du PLU »	25 000 €
• opération n° 32 « salle polyvalente »	25 000 €
• opération n° 12 « école élémentaire »	35 000 €
• opération n° 105 « restaurant scolaire »	2 000 €
• dépenses imprévues :	10 000 €
• TOTAL	167 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à régler de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019, avant l'adoption du budget primitif dans la limite des sommes énumérées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

3 - Transfert des compétences « eau et assainissement » à ARLYSÈRE : procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la Communauté d'agglomération Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Jusqu'au transfert de ces compétences à la Communauté d'agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2018, la commune disposait des compétences « eau » et « assainissement ».

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'établir contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération Arlysère, un procès-verbal visant à préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services transférés de l'eau et de l'assainissement tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 8 – Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Alain DEDUC, François RONQUE, Luc WUILLAUME.

VOTE CONTRE : 8 – Mmes Corinne PAYOT, Christine TORNASSAT, MM. Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, François HOMMERIL, Michel MONTET, Alain TARTARAT.

4 – Adhésion au service RGPD (Règlement général de protection des données personnelles) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2018, le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires, permettant à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données).

Ainsi, il est rappelé que le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un *Délégué à la Protection des Données* (DPD) et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de mutualiser ce service avec AGATE et de la désigner en tant que *Délégué à la Protection des Données* de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation ci-annexée avec AGATE,
- **PRECISE** que le montant de l'accompagnement se décomposera comme suit :
 - accompagnement DPO *pendant une année* : 884,17 € HT (1061 € TTC),
 - licence d'utilisation logiciel SMART GDPR : 600,00 € HT (720 € TTC),
 - formation d'une journée : 379 € net.
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **DESIGNE** AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

5 – Mission confiée à AGATE pour la réalisation d'un audit organisationnel des services

M. le maire rappelle à l'assemblée l'organisation actuelle des services communaux qui est la suivante :

- **Sous l'autorité de la directrice générale des services :**

Service administratif

- 2 agents au service accueil/état-civil/élections/secrétariat/NTIC/archives (80 et 90 %)
- 1 agent au service urbanisme/foncier/services techniques (100 %)
- 1 agent au service comptable (54 %)
- 1 agent au service comptable et au service eau/assainissement (80 %)
- 1 agent au service ressources humaines (90 %).

Dans ces services en 2020, 2 agents au grade de rédacteur principal, et en février 2021 au plus tard, 1 agent au grade de rédacteur principal, partiront en retraite.

Services techniques

- 1 agent responsable des services techniques
- 1 adjoint au responsable des services techniques
- 3 agents polyvalents
- 2 agents fontainiers au service de l'eau et de l'assainissement (mise à disposition d'ARLYSERE dans le cadre de la convention de service liant la commune à l'agglomération, jusqu'en 2020).

Tous les agents des services techniques travaillent à 100 %.

A court terme, aucun agent des services techniques n'est proche de la retraite. Cependant, pour anticiper le terme de la convention liant la commune à l'agglomération, il convient de réfléchir dès à présent à la réorganisation des services techniques.

Services périscolaires

- 3 ATSEM (dont 1 agent technique faisant fonction de)
- 7 agents techniques

Tous les agents des services périscolaires travaillent à temps non complet.

En 2020, 2 agents pourraient prétendre à la retraite : 1 agent du service restauration scolaire et 1 agent du service garderie périscolaire.

Dans cette perspective, l'équipe de direction a anticipé un travail de réflexion visant à une réorganisation générale des services. Cependant, eu égard aux transferts de compétences à venir vers l'agglomération ARLYSÈRE d'une part, et au renouvellement des mandats électoraux en mars 2020 d'autre part, il a été estimé préférable de confier une mission à un organisme indépendant pour auditer les services de la collectivité et proposer une réorganisation tenant compte de l'ensemble des changements à venir (compétences) et des départs en retraite.

Parmi deux cabinets consultés, STRATORIAL et AGATE, la proposition de ce dernier peut être retenue car elle offre à la collectivité, outre un prix ramené au plus juste, une garantie de sérieux et d'efficacité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de lancer un audit organisationnel des services de la collectivité dans la perspective des transferts de compétences à l'intercommunalité d'une part et aux départs en retraite d'autre part ;
- **DECIDE** de confier à l'Agence alpine des territoires AGATE cette mission dont le coût d'intervention s'élève à 7 120€ pour 10 journées de travail, ramené à la somme de **6 052 €** avec la participation du Département.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

6 – Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet au 1er janvier 2019

M. le maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal décidait de créer un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2018 permettant de recruter un nouveau responsable des services techniques suite à la mutation vers l'agglomération ARLYSÈRE de l'ingénieur occupant ces fonctions. Ce poste a été pourvu le 1^{er} juillet 2018 par M. Gilles BRUNO, nouveau responsable des services techniques.

Parallèlement, il est également rappelé que M. Alain VERCIN, adjoint au responsable des services techniques, a été inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne suite à l'arrêté n° 2016-88 du centre de gestion de la Savoie.

Cette inscription est valable 2 ans à compter de cette date avec une possibilité de réinscription pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 23 mai 2020 à la condition que l'agent concerné en fasse la demande par écrit au centre de gestion.

M. le Maire indique que lors de sa réunion du 29 octobre 2018, la commission du personnel a émis un *avis favorable* à la nomination de cet agent au grade de technicien territorial eu égard aux missions qu'il effectue déjà et à celles qui lui sont confiées depuis l'arrivée du nouveau responsable, permettant d'optimiser le fonctionnement des services techniques.

Il est aussi précisé que la nomination de M. VERCIN au grade de technicien territorial ne changera en rien la structure hiérarchique du service, M. BRUNO étant le responsable hiérarchique de tous les agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 9 – Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Marie-Danielle DURAND, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Christophe CORNU, Michel MONTET.

VOTE CONTRE : 5 – Mme Christine TORNASSAT, MM. Michel CATELLIN-TELLIER, François HOMMERIL, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Abstentions : 2 – MM. Alain DEDUC et François RONQUE

7 - Transports scolaires : facturation de la prestation du transport scolaire de la pause méridienne par ARLYSÈRE à la commune

Il est rappelé la délibération du conseil communautaire de la CORAL en date du 11 février 2016 approuvant la refacturation des prestations de transport scolaire primaire assurées par ARLYSÈRE pour l'année scolaire 2014/2015 à la commune, soit 18 594.34 € pour le transport du matin et du soir et 10 554.85 € pour le transport de la pause méridienne.

En effet, lorsque la Co.RAL gérait les transports scolaires, une refacturation pouvait être demandée aux communes en fonction :

- de l'éloignement des élèves de leur établissement scolaire,
- de la présence ou non d'une cantine.

Concernant ce dernier critère, il est précisé qu'à compter de l'année scolaire 2015/2016, le conseil communautaire de la Co.RAL a décidé que les communes (hors RPI) disposant d'une cantine ne pouvaient plus bénéficier d'un retour le midi dans le cadre du transport scolaire primaire sauf si la commune participait financièrement à ce service. Ces dispositions ont été à nouveau validées par le conseil communautaire d'Arlysère par délibération du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires.

Dans ce cadre, la commune de la Bâthie avait fait savoir qu'elle désirait maintenir cette prestation. Toutefois, aucune refacturation n'est intervenue en son temps eu égard aux délais de réorganisation de l'ensemble des services lors du passage de la Co.RAL à la communauté d'agglomération Arlysère.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire d'Arlysère a décidé de facturer à la commune uniquement le montant dû lié à sa quote-part pour le transport de la pause méridienne, soit 10 554,85 € (non actualisé) pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017. Il est précisé que depuis 2015/2016, les communes ne supportent plus d'une part le coût initial lié au transport du matin et du soir et d'autre part le coût du transport urbain, ceux-ci étant intégralement pris en charge par l'agglomération.

Toutefois, le coût d'une seule année de participation au transport de la pause méridienne ayant été inscrite au budget primitif 2018 et compte tenu de l'intérêt de régulariser dès que possible cette situation, il est proposé d'autoriser M. le maire à régler à Arlysère l'intégralité des sommes dues pour les périodes 2015/2016 et 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à mandater la somme de 21 109.78 € (10 554,85 € x 2) au profit de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE afin de solder le compte « transport scolaire – pause méridienne » pour les années 2015/2016 et 2016/2017.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

Abstentions : 3 – Mme Christine TORNASSAT, MM. François HOMMERIL, Alain TARTARAT.

8 - Actualisation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire au 1er janvier 2019

Compte tenu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et des frais fixes de fonctionnement, il y a lieu de procéder à une augmentation des tarifs des services de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019, selon l'indice des prix à la consommation, ensemble des ménages hors tabac (soit + 1.94 % entre indice octobre 2017 et dernier indice connu octobre 2018). Il est proposé une augmentation de 2.00 % à l'arrondi supérieur.

	<i>Tarif actuel</i>	<i>Propositions</i>
CANTINE	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Série 1 : Quotient familial inférieur ou égal à 400 €	2.55 €	2.60 €
Série 2 : Quotient familial entre 401 et 680 €	3.10 €	3.20 €
Série 3 : Quotient familial entre 681 et 858 €	4.10 €	4.20 €
Série 4 : Quotient familial supérieur à 858 €	4.65 €	4.75 €
Tarif "panier" enfant allergique	2.55 €	2.60 €
GARDERIE PERISCOLAIRE		
Matin (1 heure)	1.90 €	1.95 €
Soir (2 heures + goûter)	3.70 €	3.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 2 – Mme Christine TORNASSAT, M. Christophe CORNU.

9 - Actualisation des tarifs de concessions du cimetière au 1er janvier 2019

Il est exposé au conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2019.

Cette actualisation, comme les années précédentes, est établie sur la base de l'indice du coût de la construction INSEE, soit + 2.10 % entre le dernier indice connu du 2^{ème} trimestre 2018 et l'indice du 2^{ème} trimestre 2017, à l'arrondi supérieur.

Nature des concessions	Tarif 2018	Proposition nouveaux tarifs
Concession ordinaire (trentenaire)	87 €	89.00 €
Caveau 2 places (cinquantenaire)	198 €	202.00 €
Caveau 4 / 6 places (cinquantenaire)	264 €	270.00 €
Case columbarium (trentenaire)	294 €	300.00 €

Il est rappelé que la totalité des sommes perçues sont versées au Centre communal d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs applicables aux concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2019, selon la proposition précédemment exposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 1 – Mme Christine TORNASSAT

Abstention : 1 – Mme Jeannine CHAPUIS

10 - Redevances chauffage des appartements communaux en location

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la saison 2017-2018 (1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018), de fixer les redevances comme suit :

REDEVANCES CHAUFFAGE – Saison 2017/2018

	Montant	Acomptes versés	Solde
Bâtiment LA POSTE			
POSTE IMMO	380.08 €	Néant	380.08 €
Ancienne POSTE			
Local CGT	49.01 €	Néant	49.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des redevances chauffage des appartements communaux en location,
- **AUTORISE** M. le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

11 - Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales

M. Christophe CORNU intéressé au dossier n'a participé ni aux débats, ni au vote.

Le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de LA BATHIE, est présenté au conseil municipal :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
LA BATHIE	OD	2567	La Viplane	4	18	75
LA BATHIE	OD	2568	La Viplane	15	76	0
LA BATHIE	OD	2565	La Grande Birole	0	60	20
LA BATHIE	OD	2563	La Grande Birole	1	44	0
LA BATHIE	OD	2605	Les Granges	7	56	0
LA BATHIE	OD	468	La Curiale	0	22	0
LA BATHIE	OD	2624	Godemet	0	25	10
LA BATHIE	OD	2562	La Grande Birole	7	70	35
LA BATHIE	OC	1926	Murardier	5	2	5
LA BATHIE	OC	1842	Le Crey	1	57	70
LA BATHIE	OC	1839	Le Crey	1	3	0
LA BATHIE	OC	1843	Le Crey	1	0	26

LA BATHIE	OB	794	Le Mondon	0	6	20
LA BATHIE	OB	796	Le Mondon	0	5	40
TOTAL				46	47	1

L'application du régime forestier sur ces parcelles est souhaitée dans le but d'élaborer un *document de gestion durable* permettant notamment de :

- valoriser des peuplements forestiers par l'application d'une sylviculture adaptée aux parcelles à classer ;
- assurer une production de bois à moyen et long termes (10 et 30 ans) ;
- améliorer la desserte de ces parcelles forestières ;
- prendre en compte l'intérêt qu'elles représentent pour la protection contre les risques naturels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de soumission des parcelles précitées au régime forestier ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise de l'arrêté correspondant, conformément aux dispositions du code forestier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 8

VOTE POUR : 4 – Mmes Jeannine CHAPUIS, Marie-Danielle DURAND, MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Alain DEDUC.

VOTE CONTRE : 4 – Mme Christine TORNASSAT, MM. Michel CATELLIN-TELLIER, François HOMMERIL, Alain TARTARAT.

Abstentions : 7 – Mmes Béatrice BUSILLET, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT, MM. Pascal BOUVIER, Michel MONTET, François RONQUE, Luc WUILLAUME.

12 - Autorisation de passage de conduite d'eau en forêt communale

Le conseil municipal est informé que M. Pierre Marie Carella a fait une demande auprès de la commune pour pouvoir enterrer une conduite d'eau dans la forêt communale sur une longueur de 350 ml. Cet ouvrage est constitué d'une conduite d'eau en PVC d'un diamètre extérieur de 32 mm, raccordée sur une conduite forcée existante appartenant à l'usine Arc Fused Alumina qui a donné l'autorisation de s'y raccorder. Cette conduite alimentera la bergerie de M. Carella.

La parcelle communale concernée est cadastrée sous le numéro 2561 à la section D5 et référencée 1 en tant que parcelle forestière. Il est rappelé que l'Office national des forêts est gestionnaire de la forêt communale soumise au régime forestier et qu'à ce titre, la demande de M. Carella lui a été soumise. L'ONF a élaboré un projet de convention d'occupation qui est présenté à l'assemblée.

Les conditions de durée et financières sont les suivantes :

- Prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2031,
- Fixation de la redevance annuelle : proposition à 50 €,
- Frais administratifs payables à l'ONF : 150 € HT (à charge du bénéficiaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le passage d'une conduite d'eau en parcelle 1 de la forêt communale au bénéfice de M. Pierre-Marie CARELLA ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 50 € ;
- **CONFIE** à l'ONF la rédaction de la convention correspondante ;
- **AUTORISE** M. le maire ou son adjoint à signer la convention d'autorisation et à accomplir toutes les formalités à cet effet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

Le Maire

Jean-Pierre ANDRÉ

